

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**Séance du 30 octobre 2015**

Le 30 octobre 2015 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 23 octobre 2015, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. BISSON.

Représenté : M. PAMART pouvoir à M. SÉVIN

Mme Marie-Claire KURATA, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**1. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2009.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mai 2014 a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a défini les modalités de concertation et a défini les objectifs poursuivis par les élus, à savoir :

- de mettre en conformité le document d'urbanisme avec le ScoT, en particulier concernant l'importance des surfaces urbanisables, de reconsidérer certaines zones, en particulier suite à l'annulation partielle faite par jugement du 8 octobre 2011 du Tribunal administratif de Caen,
- de préciser clairement l'affectation des sols,
- de préserver Carolles et son environnement, ses sites et son patrimoine bâti,
- d'identifier et valoriser les espaces permettant de conforter la vitalité du village tant au bourg qu'à la plage,
- d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune au plan de l'habitat, de l'économie, et du tourisme, des équipements et services de proximité.

Monsieur le Maire ajoute que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'article L.123-1 dispose que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document permet de fixer les orientations générales du projet communal.

Les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal et ce conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu' : « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.123-1-3, au plus tard dans les deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Monsieur le Maire présente en ce sens les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs définis lors de la délibération du 16 mai 2014 et qui ont été développés dans les documents soumis au débat, ayant trait notamment aux thèmes suivants :

- 7 OBJECTIFS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE:
  - Considérer l'inscription géographique singulière et littorale
  - Reconnaître les falaises comme élément patrimonial et socle identitaire
  - Promouvoir les ensembles de vallées remarquables et leurs milieux aquatiques associés
  - Inscrire les paysages sauvages (et littoraux) dans le patrimoine Carollais
  - Gérer et aménager la découverte et l'attractivité des paysages littoraux
  - Maintenir les composantes paysagères de l'arrière-pays
  - Préserver la trame paysagère du bourg
  
- 6 OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT:
  - Organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune
  - Conforter la vitalité de Carolles – bourg et Carolles – Plage tout en assurant la mixité des fonctions urbaines
  - Maîtriser les déplacements et favoriser les modes de transports alternatifs
  - Assurer et conforter le développement qualitatif de l'économie et de l'emploi
  - Valoriser les entrées d'agglomération
  - Assurer la maîtrise de l'énergie, le développement des communications numériques et des réseaux d'énergies

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic global du territoire a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 30 juin 2015 et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé en tenant compte des enjeux du diagnostic et des documents supra communaux. Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 20 octobre 2015 et sera prochainement présenté à la population.

Le conseil municipal est appelé à débattre sur ces orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.123-9 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu la convocation à la réunion du conseil municipal en date du 23 octobre 2015 à laquelle les documents du PADD étaient joints,

Vu le document ci-annexé exposant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant qu'au terme de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les orientations générales présentées en séance du conseil municipal,

Considérant les points abordés lors de la réunion de présentation aux PPA du PADD qui ont alimenté le débat,

Considérant que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur la base du document ci-annexé ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le maire rappelle que le PADD est un document important qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire de la commune pour les années à venir. Ce PADD va être mis sur le site de la commune et sera présenté aux carollais lors d'une prochaine réunion publique.

## **2. Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la Loi NOTRe**

Dans le prolongement de la loi du 16 décembre 2010 de refonte des collectivités territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) comprend des dispositions qui visent à renforcer les solidarités territoriales. Elle prévoit la poursuite du mouvement de regroupement de communes dans l'objectif de disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille corresponde aux réalités vécues et qui possèdent les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel celles-ci aspirent.

L'article 33 de la loi NOTRe définit ainsi une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale, resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales. Cet article énonce des règles nouvelles de révision des schémas départementaux de coopération intercommunale.

La loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

Ainsi que le prévoit la loi, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 30 septembre dernier afin de prendre connaissance du schéma.

Par courrier en date du 30 septembre dernier, Madame la Préfète a saisi la commune de Carolles pour recueillir son avis sur ce schéma.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 4 communautés (le Pays Granvillais, le Pays Hayland, Entre Plage et Bocage et les Delles) et de l'adhésion de 3 communes : Carolles, Champeaux et Saint-Pierre Langers.

Cette nouvelle communauté est le fruit d'une réflexion approfondie menée sur 3 ans, tant au niveau du périmètre, dessiné autour de la notion de bassin de vie, que des compétences et d'un projet d'avenir commun sur ce territoire.

La construction de cette nouvelle communauté est toujours en cours actuellement, bien que de nombreux projets puissent déjà voir le jour. Une démarche de projet de territoire a par ailleurs été lancée. La poursuite et la consolidation de la dynamique désormais installée paraissent importantes.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit le maintien de Granville Terre et Mer dans son périmètre actuel, considérant que « le territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer constitue un bassin d'emploi et une aire urbaine significatifs, dont l'analyse des intérêts partagés démontre un fonctionnement autonome », selon les termes de la note accompagnant le projet de schéma.

Ce projet de schéma présenté par Madame la Préfète s'est en effet basé sur un certain nombre de critères permettant d'appréhender les territoires vécus par les habitants de la Manche, comme les bassins de vie, les bassins d'emplois, les aires de chalandise, les aires de recrutement des lycées, les aires urbaines, les unités urbaines, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les contrats d'objectif et les territoires de solidarité. Ces différents critères

ont ainsi permis de dessiner une carte des « intérêts partagés », territoires ayant en commun plusieurs de ces éléments.

Il ressort de cette analyse pour notre territoire qu'« une analyse plus fine a mis en évidence un sous-territoire avec une forte identité et une certaine autonomie de fonctionnement : le « granvillais ». »

Ces éléments viennent conforter la démarche initiée depuis 18 mois, de construction d'un territoire de projets, qui nécessite cependant d'être consolidée. Notre territoire de 45 000 habitants apparaît en effet comme la bonne dimension pour construire des projets communs, mutualiser les compétences et offrir à la population des services adaptés à ses attentes.

Pour ce qui concerne le reste du territoire départemental, il apparaît important de réaffirmer que l'avenir des territoires passe par la volonté des élus locaux de choisir le territoire qui corresponde à un bassin de vie, un territoire vécu, et surtout à un projet d'avenir commun.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DIT que la commune de Carolles est favorable au projet de SDCI qui propose de maintenir Granville Terre et Mer dans son périmètre actuel,
- REAFFIRME qu'il revient aux territoires concernés de se positionner sur leur avenir, en tenant compte des obligations légales et des enjeux propres à chaque territoire.

### **3. Validation des virements budgétaires prévus aux budgets 2015**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide les écritures qui ont été prises en compte lors des votes des différents budgets primitifs 2015, soit :

- virement de 18 400 € du budget de la commune au budget de l'auberge (compte 6524 : déficit budget annexe) - Pour pallier aux travaux d'investissement d'un montant de 12 000 € et pour la prise en charge des loyers perdus d'un montant de 6 400 € suite à la liquidation judiciaire,
- virement de 3 500 € du budget de la commune au budget du CCAS (compte 657362),
- versement d'une redevance de 20 000 € du budget du camping au budget de la commune pour mise à disposition de personnel et de matériel,
- versement de 13 500 € du budget eau potable au budget de la commune pour mise à disposition de personnel,
- versement de 2 500 € du budget de la résidence au budget de la commune pour mise à disposition de personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.